



Ton énergie. Tes économies.

Produis ton énergie dès maintenant.

Propre et renouvelable.

Ça va payer.



Mise en oeuvre par



**DIRECTION GÉNÉRALE
DE L'ÉNERGIE**

POUR PLUS D'INFORMATIONS
WWW.DGNERGIE.CI



Scannez ici
l'arrêté!

Qu'est-ce que l'autoproduction d'énergie ?

L'autoproduction d'énergie, c'est produire de l'électricité soi-même, par exemple avec des panneaux solaires ou un groupe électrogène, pour répondre à ses propres besoins en énergie.

Pourquoi dois-je me conformer à la loi pour produire mon électricité ?

Pour assurer la sécurité de tous et garantir un fonctionnement harmonieux du réseau électrique, il est important de respecter les règles en vigueur.

Puis-je vendre l'électricité que je produis ?

Non, vous ne pouvez pas vendre l'électricité que vous produisez à vos voisins ou à votre famille. En revanche, avec une autorisation, vous pouvez vendre votre surplus d'électricité à l'État ou à certains clients spécifiques.

Quelles sont les démarches à suivre pour devenir autoproducteur ?

Les démarches varient en fonction de la puissance de votre installation :

- * **Petites installations (<20**

kW pour le solaire, <400 kW pour les groupes électrogènes) : Une simple déclaration suffit.

- * **Grandes installations (≥20 kW pour le solaire, ≥400 kW pour les groupes électrogènes) :** Une autorisation préalable est obligatoire.

Pour connaître les démarches exactes et les formulaires à remplir, le site internet de la DGE.

Quels sont les avantages de l'autoproduction ?

- * Réduisez votre facture d'électricité.
- * Protégez l'environnement.
- * Soyez autonome en énergie.

Combien coûte une demande d'autorisation ?

Le dépôt d'une demande d'autorisation est payant. Pour connaître les tarifs exacts, consultez les informations disponibles sur le site internet de la DGE.

Que risque-t-on si on ne respecte pas la loi ?

En cas d'installation non conforme, vous vous exposez à des pénalités financières.

Où déposer ma demande ?

Vous pouvez déposer votre demande à la Direction Générale de l'Énergie au Plateau ou dans les services déconcentrés du Ministère en charge de l'Énergie.

Quelle est la durée de validité d'une autorisation ?

Une autorisation est valable 5 ans. Pensez à la renouveler avant sa date d'expiration.

Pourquoi dois-je informer la CEDAA ?

Oui, si vous obtenez une autorisation, vous devez informer la CEDAA et lui fournir un certificat de conformité avant de mettre votre installation en service.

Qui peut être CLIENT ELIGIBLE à l'achat d'énergie autoproduite ?

Vous pouvez bénéficier du statut de client éligible, dès lors que votre consommation annuelle est supérieure à 10 GWh. Dans ce cas, vous pouvez choisir de me faire alimenter par un autre fournisseur que la CIE, c'est à dire un IPP ou un autoproducteur.

Pour toutes autres questions, n'hésitez pas à contacter la **Direction Générale de l'Énergie**.
www.dgenergie.ci

Produisez votre propre énergie, c'est simple et avantageux !

